



Nouveau Pensionnaire

Fiche de réservation – Pension Féline

Le Propriétaire

Nom, Prénom:

Adresse:

N° de téléphone N° 1:

N° 2:

E-mail:

Pensionnaire

Nom:

N° de puce ou tatouage:

Date de naissance:

Race ou type, robe:

Mâle (si male de plus de 6 mois il devra être castré)

Femelle (si femelle de plus de 4 mois elle devra être stérilisé)

Problème de santé:

Date des derniers vaccins:

Caractère: Agressif / Craintif / Sociable / Câlin

IMPORTANT

Nous ne pourrions admettre votre chat sans:

1. Son carnet de santé
2. Sa carte d'identification
3. Ses vaccins à jours
(Typhus, Coryza , Leucose, éventuellement rage)
4. Traitement anti parasitaires
5. Vermifuge à jour

Aucun mâle de plus de 6 mois non castré ne sera admis en pension.

Aucune femelle de plus de 4 mois non stérilisée ne sera admise en pension.

Vétérinaire traitant

Le Vétérinaire de la pension se situe à Bessines sur Gartempe.

En cas de nécessité, souhaitez- vous que nous nous rendions chez VOTRE vétérinaire?

OUI

NON

Si oui, nom et adresse de votre vétérinaire:

Toutes interventions vétérinaire concernant des soins particuliers (hospitalisation, radios, analyses diverses, vaccins etc.) reste à la charge du propriétaire, ainsi que le déplacement.

Je peux aussi me charger d'autre rendez- vous pour votre chat.
(Tarif au forfait).

Me contacter pour un devis.

PRESTATIONS DEMANDEES

Formule demi pension Alimentation **NON COMPRISE**

Chat en box individuel.
Avec sortie libre en enclos individuel.

14€ TTC / jour / chat

14€ x jours =

26€ TTC / jour / 2 chats dans le même box

26 x jours =

38€ TTC / jour / 3 chats dans le même box

38€ x jours =

Au delà de 3 chats merci de me contacter.

Formule complète Alimentation **COMPRISE**

Chat en box individuel.
Avec sortie libre en enclos individuel.

15€ TTC / jour / chat

15€ x jours =

28€ TTC/jour / 2 chats dans le même box

28€ x jours =

41€ TTC/ jour / 3 chats dans le même box

41€ x jours =

Au delà de 3 chats merci de me contacter.

Croquettes utilisées:

Dosage: / jour en repas

Matin / Soir

Autres nourritures (pâtées, raw etc.):

Dosage: / jour en repas

Le propriétaire doit s'assurer de fournir la nourriture du pensionnaire en quantités suffisante.

En cas de manque de nourriture, vous passerez sur la formule complète.

Options:

Pâtées de qualité.

0,50€ le sachet (85gr) Royal Canin x

1,50€ la Barquette(100gr) Edgard Cooper x

Les arrivées et départs se font uniquement sur rendez-vous de :

10h30 à 12h00 et 15h00 à 18h30

Dimanche uniquement départ entre 16h30 et 18h30

Les jours d'entrée et de sortie seront facturés quelque soit l'heure d'arrivée et de départ de votre chat.

Jour d'entrée: horaire:

Jour de départ: horaire:

En fonction des températures la pension chauffe obligatoirement le bâtiment **2€ / jour**

La pension accepte les chats mangeant RAW à conditions que les rations soient préparées, nommées et numérotées.

Total du séjour

€ x jours + /option = **Montant total** €

Arrhes:

Arrhes de 30% = € réglé par le / / (Obligatoire lors de la réservation)

Solde:

Reste du = € (Obligatoire lors de l'arrivée)

Tout départ anticipé donnera lieu au règlement intégral du séjour.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Identification et vaccination.

Ne sont admis que les chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an) contre la maladie du Typhus, Coryza, Leucose. La vaccination contre la rage n'est pas obligatoire. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux, absence de carnet de santé ou vaccinations non à jour, absence d'identification, absence de signature du contrat, non traité anti-parasitaire ou non vermifugé. Le propriétaire de l'animal s'engage à lui avoir administré une pipette anti-parasitaire externe avant l'arrivée. En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire. Les femelles et males non stérilisés ne sont pas acceptés.

Article 3 : Objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, gamelles, laisses, brosses...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués de manière indélébile.

Article 4 : Maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. Si vous souhaitez que vos animaux restent ensemble, la pension décline toute responsabilité en cas de conflit. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le propriétaire confie son animal en connaissant la structure mise en place, en conséquence, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 5 : Décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : Abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension. A défaut, après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Un animal non repris à la date prévue au contrat sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.

Article 7 : Tarif, réservation et facturation.

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement de l'arrhe de 30 % du montant estimé TTC. Cette somme sera acquise en cas de désistement de moins de 1 mois ou de non respect de cette dernière. Le contrat signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation de séjour. **Tout séjour réservé est dû et ce, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée.** Le solde de la pension est à régler lors de l'entrée dans les lieux de l'animal. Le prix journalier de la formule pension complète comprend l'hébergement et une nourriture industrielle de haute qualité fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité de ration correspondante à son âge et à son poids. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. En cas de souhait différent le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante et devra prendre la formule demi pension.

Article 8 : obligations de la personne en charge de la garde.

1. Restituer l'animal et tous ses accessoires (suivant l'état de l'objet) à son propriétaire à la fin de la garde.
2. S'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir et l'abreuver, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin.
3. Tenir informé le propriétaire en cas de soucis.

Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Article 9: chats agressifs, mal propre.

Tous chats présentant un caractère agressif, ou urinant ou marquant ailleurs que dans sa litière ne sera acceptés dans la pension. Pour les personnes ne prévenant pas de ces désagréments, ils ne seront de nouveaux acceptés dans la pension.



Est-ce que vous nous donnez l'autorisation d'utiliser des photos de votre chat sur le Site Internet, sur Facebook?

Oui Non

J'autorise l'envoi de sms et photos sur les numéros donné en fiche de réservation.

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par La Légende du Petit Loup ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire à Laurière, le

Signature du ou des maîtres,
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de La Légende du Petit Loup,